

**Secrétaire de la séance** : Martine IMBERT

**23 présents** : Karine ACCASSAT, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

**10 pouvoirs** : Sébastien BOURDELY représenté par Christophe MOUNIER, Claude BRUN, Jean LINOSSIER, Georges LLUIS, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, John SERROUL, Michel TESTUD, Laura WOOD

**4 absents** : Dominique ALLIX, Serge CHARPENAY, Jérôme GROS, Thibaut ROBERT

Le quorum est atteint.

### **20h05 - Début de séance**

## **INTERVENTION DU PRESIDENT**

*« Chères et chers collègues,*

*J'espère que vous avez tous passé un bel été. Je tiens tout d'abord à m'excuser d'avoir dû modifier à deux reprises la date de ce conseil communautaire.*

*Comme à l'accoutumée, je vais faire un résumé de l'actualité depuis notre dernier conseil communautaire.*

*Je présente mes vœux de prompt rétablissement à monsieur Serge CHARPENAY.*

*Je vous informe être en relation avec l'ARS afin qu'une campagne de rappel de la vaccination soit organisée.*

*Suite au changement de la majorité départementale, l'exécutif du SMA sera entièrement renouvelé. Dès que la date de la réunion sera connue, je réunirai les délégués de la communauté pour leur préciser les enjeux.*

*Nous avons, en cours, plusieurs dossiers prospectifs sur notre territoire :*

- Tout d'abord l'étude financée par l'ANCT, je suis très déçu que seulement 11 communes sur 28 aient répondu au questionnaire établi par le cabinet CDHU.*
- Deux autres contrats sont en cours avec les quatre autres EPCI du centre sud Ardèche : Le CRTE sur la transition énergétique et le COT (contrat objectif territorial). Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ces dossiers.*

*Dans le domaine des ordures ménagères, nous avons rencontré le SICTOMSED pour l'implantation de semi-enterrés au Gerbier, haut lieu du tourisme de notre territoire.*

*Concernant la REOM, j'ai demandé au service un nouveau rapprochement entre la taxe d'habitation et la redevance demandée. La différence était énorme : 706 TH étaient non assujetties à la REOM. C'est sans discussion car tout redevable de la taxe d'habitation doit payer une REOM à quelques exceptions près comme des garages. Après retour des communes seulement 336 REOM ont été ajoutées soit 47.59 %. Je rappelle que lorsqu'un redevable ne paie pas, ce sont les autres administrés qui paient pour lui. C'est cela l'équité territoriale.*

*Concernant le tourisme, l'EPIC sera opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le poste de Directeur a été publié. Lors d'un prochain conseil communautaire nous élirons nos représentants.*

*Nous avons candidaté à deux appels à projets : l'un sur les sentiers de randonnées avec le PNR des Monts d'Ardèche et le second sur les lacs du massif central qui devrait nous permettre de mettre en place un vrai projet touristique sur l'ensemble de notre territoire autour de nos quatre lacs.*

*Pour le procédé DéclaLoc qui permet de mieux suivre les locations et donc la taxe de séjour, j'ai demandé aux responsables du tourisme d'organiser une réunion d'information avec les communes.*

*Sur l'environnement, j'ai souhaité connaître le coût réel des actions ENS et Natura 2000. Pour l'année 2021, le coût pour la communauté sera de 16 039 € soit 17 % d'un programme de 97 923 €. Dans le cadre de l'ENS, nous avons conclu un contrat d'apprentissage qui sera financé à 100 %.*

*Pour la création d'une micro-crèche dans le secteur nord et comme convenu, j'ai suivi la proposition du comité technique, piloté par la PMI et la CAF, et, j'ai choisi la commune du Beage qui devra se conformer à ses propositions de l'appel à candidature.*

*Nos deux maisons de service intercommunales (Saint-Etienne-de-Lugdarès et Lachamp-Raphaël) ont été labélisées et nous percevrons, pour chacune, 30 000 € annuels.*

*Je demande à la vice-présidente madame Karine ACCASSAT de veiller à ce que les obligations imposées par l'Etat soient respectées en particulier concernant l'itinérance sur le territoire.*

*A leur demande, nous avons rencontré les responsables de l'association des Restos du cœur qui veulent proposer leur service sur la Montagne. Madame Karine ACCASSAT nous fera tout à l'heure un résumé de ladite réunion.*

*Nous allons adhérer au plan mercredi ce qui permettra aux trois centres aérés de percevoir une aide supplémentaire de la CAF.*

*La fête des tourbières s'est bien déroulée et je félicite les organisateurs.*

*Nous avons un dossier délicat avec la dissolution du Syndicat Ardèche Musique et Danse qui gère l'antenne des Sources sur notre territoire. Nous devons regarder de près les coûts à terme induits par la prise de compétence.*

*La commission Animation s'est réunie hier en particulier sur ce sujet et les discussions ont été constructives.*

*Dans les domaines de l'urbanisme et du logement, plusieurs sujets :*

- *la consultation pour la prestation de services des diagnostics SPANC a été lancée.*
- *trois communes n'ont pas encore répondu à l'enquête sur les dossiers d'urbanisme, je leur demande de bien vouloir faire le nécessaire.*
- *nous devrions adhérer au plan contre l'habitat indigne, la Cdc n'ayant pas reçu le projet de convention, nous vous proposerons de la délibérer à un prochain conseil.*

*Contrairement à certaines affirmations, la communauté est d'accord pour céder au SDIS le terrain pour la caserne des pompiers sur la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès. Je l'ai confirmé par courrier du 27 juillet 2021 adressé au SDIS et copie faite à ladite commune. Cependant, la programmation ne dépend pas de la Cdc, nous sommes juste là pour financer les travaux à hauteur de 30 %.*

*Notre candidature à l'opération conseiller numérique a été déposée. Pour la décision définitive, nous étudierons les conséquences et donc les obligations matérielles et financières.*

*Les autres communautés du bassin d'Aubenas n'ayant pas adhéré à Polinno, nous devons les suivre et ne pas y adhérer.*

*Pour les subventions aux associations et après avis des vices présidents et de la commission, j'ai attribué 9 080 € de subventions au bénéfice de onze associations. Le détail vous sera fourni avec mes relevés de décision.*

*Notre nouvelle aide aux commerçants et aux artisans, en relation avec la Région, connaît un beau succès puisque treize dossiers ont été reçus pour une subvention totale de 36 497 €.*

*Pour la subvention au maintien du dernier commerce à destination des communes membres, je vous propose ce jour un complément à la délibération initiale pour bien encadrer ce dispositif qui est, je le rappelle, le maintien du dernier commerce essentiel.*

*Le bulletin communautaire est paru et les premiers retours sont bons. Je félicite l'équipe de rédaction. Les communes membres s'étaient engagées à le distribuer, je demande à ce que l'on fasse un bilan pour voir si tout le monde a joué le jeu et corriger les manquements.*

*Dans les prochains conseils communautaires, nous aborderons notamment trois dossiers thématiques : les ordures ménagères, la politique d'accueil et l'environnement.*

*Maintenant passons à l'ordre du jour ».*

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 24 juin 2021 est approuvé **à l'unanimité**.

## **ECONOMIE**

### **2021-62 : Acquisitions foncières complémentaires auprès de la commune de Saint-Martial – ZAE St-Martial**

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;*

*Vu la délibération n°2018-82 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 arrêtant l'aménagement d'une Zone d'Activité Economique sur la commune de Saint-Martial ;*

*Vu la délibération n°2021-51 du conseil municipal de Saint-Martial en date du 10 août 2021 ;*

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a décidé de procéder à une opération d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques (ZAE) sur la commune de Saint-Martial.

Considérant que les travaux d'aménagement nécessitent la cession par la commune de Saint-Martial au bénéfice de la Communauté de communes des parcelles concernées par l'emprise foncière de la ZAE.

Considérant que la commune souhaite céder à titre gracieux les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Lieudit	Surface en m <sup>2</sup>
Section F n°1140	Lieudit LE CHAMBON SAINT-MARTIAL (07310)	122
Section F n°1141	Lieudit LE CHAMBON SAINT-MARTIAL (07310)	91
Section F n°1144	Lieudit LE CHAMBON SAINT-MARTIAL (07310)	346
Section AC n°388	Lieudit LE VILLAGE SAINT-MARTIAL (07310)	318
Section AC n°389	Lieudit LE VILLAGE SAINT-MARTIAL (07310)	24

Considérant que lorsqu'une acquisition immobilière par un EPCI est inférieure à 180 000 euros hors droits et taxes, la consultation de la Direction Immobilière de l'Etat n'est pas obligatoire.

Il est proposé d'accepter la cession desdites parcelles.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'autoriser** l'acquisition des parcelles F n°1140, F n°1141, F n°1144, AC n°388 et AC n°389 auprès de la commune de Saint-Martial ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

### [2021-63 : Attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente](#)

Madame Martine IMBERT présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-109 en date du 10 décembre 2020 relative à l'approbation du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente entre la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et la Région Auvergne- Rhône-Alpes, ainsi que la convention afférente ;*

Il est rappelé que le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Considérant que la Communauté de communes a reçu les dossiers de demandes d'aides des entreprises suivantes :

Entreprise	Commune	Type de travaux	Montant Total Travaux HT	Montant aide CDC (HT)	Montant aide REGION (HT)	Autofinancement (HT)
SARL Didier CHAPDANIEL	Cellier du Luc	Acquisition de matériel neufs et d'occasion : cric, pont 4 colonnes, chargeur de batterie, pont 2 colonnes, pont ciseau,	30 600,00 €	3 060,00 €	6 120,00 €	21 420,00 €

		démonte pneu, équilibriseur, compresseur, appareil à géométrie, servante, presse SIEPA, coffret extraction, vérin double, nettoyeur eau chaude, purgeur de frein façon, chèvre atelier				
Hôtel Restaurant Enjolras	Coucouron	Achat d'une cellule mixte de refroidissement, d'une armoire froide et une colonne de lavage et de séchage	13 059,57 €	1 305,96 €	2 611,91 €	9 141,70 €
La Ferme de la Besse	Usclades et Rieutord	Installation d'une cuisine et de matériel : ilots central, desserte réfrigérée, tiroir de maintien à température, étagères	14 336,64 €	1 433,66 €	2 867,33 €	10 035,65 €
Le Panoramic	Le Lac d'Issarlès	Acquisition d'un four à assistance informatique	12 621,00 €	1 262,10 €	2 524,20 €	8 834,70 €
			<b>70 617,21 €</b>	<b>7 061,72 €</b>	<b>14 123,44 €</b>	<b>49 432,05 €</b>

Il est proposé d'attribuer les aides de la Communauté de communes aux entreprises pour les projets et montants détaillés dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention des co-financements sur ces dossiers de la part de la Commission d'attribution de la Région.

Monsieur Thierry MAILLET souhaite que la Région soit relancée afin de connaître la date de leur commission permanente d'attribution.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'attribution des aides de la Communauté de communes aux entreprises pour les projets et montants détaillés dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention des co-financements sur ces dossiers de la part de la Commission d'attribution de la Région ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

### **2021-64 : Complément à la délibération n°2021-34 créant le dispositif de subventionnement « dernier commerce » à destination des communes membres**

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu l'article L5214-16 I al.2 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le dispositif d'aide régionale Solution Performance Territoriale « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » de la Région Auvergne Rhône Alpes ;*

*Vu le dispositif d'aide départementale « Activités commerciales et artisanales de première nécessité » ;*

*Vu la délibération n°2021-34 créant le dispositif de subventionnement « dernier commerce » à destination des communes membres ;*

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour les actions de développement économique notamment en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Considérant que dans ce domaine, des dispositifs d'aide régionales et départementales existent à destination des communes ou groupement de communes pour le maintien ou la création d'activités commerciales ou artisanales de proximité, représentant un véritable service à la population, dans les zones rurales.

Considérant que la CDC a mis en place ce dispositif d'aide à destination de ses communes membres pour la création ou le maintien d'une activité commerciale ou artisanale de type « dernier commerce » représentant un service à la population et lié à la vie quotidienne.

Il est précisé, en complément des précisions délibérées précédemment, qu'en cas de déplacement de l'activité, deux cas se présentent ;

- L'activité est localisée à ce jour dans un bien privé et le propriétaire ne souhaite pas renouveler le bail. La commune doit alors se suppléer à l'initiative privée. Ce cas est éligible à la subvention et devront être fournis à l'appui de la demande de subvention ; la preuve de la résolution du bail et l'engagement du propriétaire privé de ne pas louer son bien vacant au même type d'activité.
- L'activité est actuellement dans un immeuble public et la commune souhaite transférer l'activité dans un autre lieu public. Ce cas n'est pas éligible car il ne s'agit pas du maintien du dernier commerce.

Il est rappelé que les activités éligibles sont les activités artisanales ou commerciales, représentant un service à la population et lié à la vie quotidienne essentielle.

Il est précisé qu'une activité de commerce de « quotidienneté » telle que définie par l'INSEE est une activité sédentaire ou non sédentaire, pour laquelle les achats des consommateurs sont quotidiens, ou très fréquents :

- Commerce alimentaire (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries, commerces de fruits et légumes, de boissons, de tabac et autres commerces de détail alimentaires), alimentation générale, supérettes, commerces sur marchés, traiteurs ;
- Cafés et restaurants
- Commerce multiservices (épicerie, Point relais La Poste, buraliste, dépôt de pain) ;
- Commerce spécialisé : vente de carburants

Il est rappelé que le projet ne doit pas induire une distorsion de concurrence. Il doit être économiquement viable et concerner un marché réel. Une pré-étude de la chambre de commerce ou des métiers pourra être demandée. Son coût sera compris dans le financement final.

Il est rappelé que le financement répondra aux conditions suivantes :

- Celui-ci devra être d'au moins 20 000 € pour l'obtention et le versement de l'aide de la communauté. La commune devra obligatoirement fournir un arrêté de subvention ou tout autre preuve de l'engagement d'un autre financeur public ;
- Le plafond de la subvention de la communauté est fixé à 10 % du montant subventionnable avec un plafonnement à 20 000 €. La subvention ne pourra être inférieure à 5 000 € et le montant des travaux ne devra pas être inférieur à 50 000 € ;
- Il sera versé 50% de la subvention à l'ordre de service (début de l'opération) et 50 % au procès-verbal de réception (fin des travaux) ;
- Le nombre de dossiers sera limité à 3 par an sauf dérogation délibérée par le Conseil communautaire ;
- Les pièces justificatives seront identiques à celles demandées par les co-financeurs.

Il est précisé en complément :

- Une commune membre pourra bénéficier qu'une seule fois de ce dispositif

Il est proposé d'approuver les précisions au dispositif de subventionnement à destination des communes membres pour la création ou le maintien d'une activité commerciale ou artisanale de type « dernier commerce ».

La présente délibération complète la délibération n°2021-34 qui vaut règlement d'attribution.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** les précisions ci-dessous relatives au dispositif de subventionnement à destination des communes membres pour la création ou le maintien d'une activité commerciale ou artisanale de type « dernier commerce » ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

## **ENVIRONNEMENT – TRANSITION ECOLOGIQUE**

### **2021-65 : Engagement dans le Contrat d'Objectif Territorial (COT) du territoire Centre-Sud Ardèche**

Madame Laurence PREVOST présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la circulaire n°6231/SG du Premier ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;*

*Vu la délibération n°2021-057 en date du 24 juin 2021 approuvant l'engagement de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche dans le Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE) du territoire Centre-Sud Ardèche ;*

Il est rappelé que la CDC Montagne d'Ardèche a conventionné avec 4 autres CDC pour la conclusion du CRTE Centre-Sud Ardèche d'ici le 31 décembre 2021.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de contrat de relance, il convient de conclure avec l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) un Contrat d'Objectif Territorial (COT). L'ADEME propose un contrat d'objectif et d'actions de 4 ans, basé sur les deux programmes Cit'ergie et Économie Circulaire.

Ce COT est destiné aux EPCI de plus de 20 000 habitants et aux groupements d'EPCI inscrits dans un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et l'ADEME ne souhaite contractualiser qu'avec un seul EPCI. Par conséquent, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre les 5 EPCI sur la période 2021-2025 avec la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) comme porteur du projet COT.

Il est précisé que COT se décompose en deux phases :

- Au cours de la première phase non renouvelable d'une durée de 12 à 18 mois maximum, deux audits par EPCI seront diligentés par l'ADEME : un audit climat / air / énergie et un audit sur l'économie circulaire. Un référent sera nommé par l'ADEME pour accompagner les EPCI dans leurs démarches. Un premier plan d'actions opérationnel sera bâti à l'issue de cette phase.
- La seconde phase, de 3 ans, permettra de mettre en œuvre le plan d'actions et de le compléter de manière régulière. Les audits finaux des référentiels Cit'ergie et Économie Circulaire mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1.

En retour, l'ADEME accordera une enveloppe de 350 000 € sur quatre ans (aide forfaitaire de 75 000 € en phase 1, et aide additionnelle variable de 275 000 € en phase 2). Au regard de ces éléments, la convention de partenariat sera amendée pour la phase 2 (2022-2025).

S'agissant de la répartition de la subvention de 75 000 € inhérente à la première phase, il est proposé de la répartir entre les 5 EPCI comme suit : 11 000 € par EPCI et un bonus de 20 000 € supplémentaires pour la CCBA qui assure le portage du COT.

La clé de répartition de la phase 2 sera déterminée au cours de la phase 1 et fera l'objet d'un avenant à la convention de partenariat initial.

Il est proposé d'approuver l'engagement de la CDC Montagne d'Ardèche dans le COT du territoire Centre-Sud Ardèche et d'autoriser la signature de la convention de partenariat annexée à la présente délibération, déterminant les conditions administratives, financières et de gouvernance du COT.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'engagement de la CDC Montagne d'Ardèche dans la démarche de COT Centre-Sud Ardèche ;
- **d'autoriser** la signature de la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

### **2021-66 : Demande des subventions liées aux sites Natura 2000 B20 (FR8201665) « Allier et ses affluents » et B21 (FR8201666) « Loire et ses affluents »**

Monsieur Charles VALETTE présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de l'environnement et notamment en son l'article L414-1 ;*

*Vu les conventions-cadres n°07-001 et n°07-020 ainsi que leurs avenants ;*

*Vu la délibération n°2020-79 du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 créant un poste d'attaché territorial – chargé(e) de mission Natura 2000/ENS ;*

*Vu la délibération n°2020-107 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant candidature de l'animation des sites Natura 2000 B20 (FR8201665) « Allier et ses affluents » et B21 (FR8201666) « Loire et ses affluents » pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;*

Il est rappelé que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche est en charge de l'animation des sites Natura 2000 FR8201665 « Allier et ses affluents » et FR8201666 « Loire et ses affluents ».

Dans ce contexte une chargée de mission a été recrutée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la Communauté de communes afin d'assurer la mission d'animation des deux sites Natura 2000 qui consiste notamment :

- à mettre en œuvre l'animation des DOCOB
- mener des actions de connaissances scientifiques et de conservation
- informer, communiquer, sensibiliser
- mettre à jour le DOCOB du site N2000 Allier et affluents

Le poste peut être financé pour l'année 2022, et ce à hauteur de 80 %, par une subvention du Plan de Développement Rural (P.D.R.) associant crédits européens (Feader) et subventionnement de l'État, comme suit :



Dépenses	Montants	PDR Feader	PDR Etat	Auto-financement
Rémunération de l'animateur	34 529.86 €	18 894.44 €	12 376.39 €	3 259.03 €
Frais de déplacement, restauration et hébergement (5 %)	1 726.49 €	2 834.17 €	1 856.46 €	488.85 €
Contribution aux frais de structure (15%)	5 179.48 €	944.72 €	618.82 €	162.95 €
<b>Total</b>	<b>41 435.83 €</b>	<b>22 673.33 €</b>	<b>14 851.67 €</b>	<b>3 910.83 €</b>

Il est proposé d'approuver ces subventionnements.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de solliciter** une subvention pour l'animation des sites Natura 2000 B20 (FR8201665) « Allier et ses affluents » et B21 (FR8201666) « Loire et ses affluents » du montant plafonné de 37 525 € pour l'année 2022 ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

## TOURISME

### [2021-67 : Candidature à l'appel à projets « Territoires de Lacs du Massif Central »](#)

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'appel à candidatures Territoires de Lacs du Massif Central ;*

Dans le cadre de programmes Massif Central et de la convention interrégionale du Massif Central 2015-2020, un appel à candidature intitulé « Territoires de Lacs du Massif Central » a été lancé.

En effet, le Massif central dispose d'un potentiel important en matière de tourisme lacustre par le nombre important de lacs répartis équitablement sur l'ensemble du territoire. Que ces lacs bénéficient généralement d'un environnement naturel privilégié et, dans le contexte de changement climatique, sont en capacité d'apporter des réponses opportunes aux attentes des clientèles touristiques et des habitants.

Cet objectif nécessitant au préalable la conduite d'une réflexion amont en vue d'élaborer une stratégie de développement adaptée aux enjeux, le Massif Central, dans le cadre de la mesure phare « tourisme durable », s'est proposé de lancer une démarche spécifique visant à accompagner les territoires de lacs dans la construction d'une stratégie intégrée, partagée avec l'ensemble des acteurs et des opérateurs, notamment touristiques, et plaçant le lac ou les lacs du territoire au cœur de sa dynamique de développement.

La stratégie visée devra intégrer l'ensemble des thématiques du développement touristique : offres touristiques, hébergement, mobilités, commerces, services... en veillant à la préservation et à la mise en valeur des ressources locales (patrimoine, ressources et produits emblématiques, paysages...). Un point de vigilance sera porté à la préservation de la qualité et à la gestion de la ressource en eau, ainsi qu'à la biodiversité.

Considérant que la Communauté de communes travaille à l'élaboration de sa stratégie touristique, incluant la valorisation des lacs de son territoire, il lui paraît opportun de solliciter les financements FNADT auprès du GIP Massif Central et de l'ANCT et des différents financeurs potentiels (Département Région) de l'appel à projets « Territoires de lacs du Massif Central ».

Considérant que le plafond des dépenses éligibles est 80 000 € TTC, il est proposé de les répartir comme suit, et, de solliciter le financement FNADT auprès du GIP Massif Central et de l'ANCT à hauteur de 64 000 € représentant 80 % de la dépense totale éligible :

Dépenses	Montants prévisionnels TTC
Salaires chargés	35 000 €
Frais de déplacement	4 000 €
Frais de structure	5 250 €
Etudes universitaires	21 750 €
Profil de baignade	14 000 €
TOTAL TTC	80 000 €

Il est précisé qu'à l'issue de cet appel à projets, la collectivité pourra présenter sa candidature à l'appel à projets « pôles de nature » en 2022 ou 2023.

Monsieur Cyril MALLET indique que la Cdc Val Eyrieux a également candidaté à cet appel à projets.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la sollicitation d'une subvention FNADT d'un montant de 64 000 €, auprès du GIP Massif Central et de l'ANCT, relative à sa candidature « pour une Montagne d'Ardèche Bleue » ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1. Habitat indigne

Monsieur Bernard JACQUEMIN proposera à un prochain Conseil la mise en place d'un nouveau dispositif de lutte contre l'habitat indigne par le biais d'un conventionnement dont les coûts estimatifs (estimation haute) sont de 9 920 € pour la première année, 15 850 € la deuxième année et 21 390 € la troisième année. Il est précisé que 18 logements bénéficiaires sont estimés sur le territoire.

En réponse à monsieur Christophe MOUNIER, seuls les logements privés seront concernés par le dispositif.

La participation financière de la Cdc couvrirait la gestion du dispositif et une partie des travaux.

### 2. SCOT

Monsieur Bernard JACQUEMIN explique qu'une rencontre un jeudi sur deux a été nécessaire pour résoudre les 108 points soulevés par la DDT sur le SCOT.

Les élus rencontrent des difficultés dans l'instruction des permis de construire réalisés par la DDT.

Madame Laurence PREVOST s'interroge si les services de l'Etat, une fois le SCOT adopté, ne contraindront pas les communes à surseoir à statuer

### **3. Restos du cœur**

Madame Karine ACCASSAT explique qu'une réunion de travail a eu lieu le 29 septembre, les Restos du cœur proposent une permanence itinérante (mercredi tous les 15 jours) à partir de fin novembre.

Il est souhaité que les communes membres contribuent à la communication.

Les élus souhaitent que la Cdc verse une aide financière à l'association.

### **21h50 - Levée de séance**